

Bulletin académique spécial

n°406

du 7 octobre 2019

Inscriptions aux examens
professionnels (hors BCP)
Session 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS DES EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2020

Destinataires : Lycées professionnels et privés sous contrat, CFA, GRETA, organismes de formation, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme DANO - Tel : 04 42 91 72 87 - M. MUNOZ - Tel : 04 42 91 72 20

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)

Vu le code l'éducation notamment ses articles :

- D 337 - 26 à D 337 - 50 - 1 (brevet d'études professionnelles),
- D 337 - 1 à D 337 - 25 - 1 (certificat d'aptitude professionnelle),
- D 337 - 139 à D 337 - 160 (mention complémentaire – niveau III et V),
- D 337 - 95 à D 337 - 124 (brevet professionnel)

Vu le décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux **examens professionnels** sus visés **de la session 2020** seront ouverts pour toutes les spécialités :

du lundi 7 octobre 2019 à 8h au vendredi 15 novembre 2019 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 15 novembre 2019 inclus**.

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, **s'il est mineur, par son représentant légal**. La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du brevet professionnel, du brevet d'études professionnelles, du certificat d'aptitude professionnelle et de la mention complémentaire, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 27 mars 2020.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 30 septembre 2019

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2020

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels (*), hors Baccalauréat professionnel, au titre de la session 2020 pour les candidats en formation : de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

(*) Brevet d'études professionnelles,
Certificat d'aptitude professionnelle,
Mention complémentaire – niveau III et IV,
Brevet professionnel.

Rappel :

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Calendrier :

Les inscriptions se réalisent en deux temps :

- Inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions) **du vendredi 7 octobre au vendredi 15 novembre 2019 inclus**,
- Confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, **du 18 novembre au 29 novembre 2019 au plus tard**, au rectorat - DIEC 3.05.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE SERA ACCEPTEE,

hormis pour les candidats des CFA dont le contrat d'apprentissage est signé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cas, vous voudrez bien contacter à la DIEC 3.05, le gestionnaire de la spécialité (voir contacts référencés en annexe 1).

Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative.

RETOUR DES CONFIRMATIONS

- par la **PNE « EXAPRO ADM »** pour tous les établissements y accédant.
- pour les établissements qui n'ont pas accès à la PNE, retour par courrier postal à :

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIEC 3.05 (merci de préciser l'intitulé du diplôme)
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1

Sommaire :

FICHE n°1 – INSCRINET

1- Modalités

- a) *Liens vers les services de l'application INSCRINET*
- b) *Les différentes bases*
- c) *RNIE non reconnu – candidat redoublant*
- d) *Inscriptions multiples*

2- Statut et catégorie du candidat

3- Formes de passage

- a) *Forme globale*
- b) *Forme progressive*

4- Dispense – conservation des notes : tutoriel de saisie : se reporter à l'annexe 3

5- Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

6- Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

7- Education Physique et Sportive

FICHE n°2 – RETOUR DES CONFIRMATIONS

- a) *Edition des confirmations par les établissements*
- b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats*
- c) *Transmission des dossiers d'inscription*

FICHE n°3 – LA CERTIFICATION INTERMEDIAIRE

FICHE n°4 – DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports

FICHE N°5 – EPREUVES DE LANGUES VIVANTES

FICHE N°6 – ATTESTATION DE FORMATION R 408

FICHE N°7 – DEMISSION DES ELEVES – RADIATION A L'EXAMEN

Annexe 1 - ANNUAIRE DU BUREAU 3.05

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2020

Annexe 3 – TUTORIEL INSCRINET : DISPENSE – CONSERVATION

En liminaire : les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

Cas particuliers :

- CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL) : le gestionnaire transmettra la fiche d'inscription aux établissements concernés.

1- Modalités

- a) *Liens vers les services de l'application INSCRINET :*

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats scolaires et en formation :

- **<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/>** : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,
- **<http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/>** : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.

La connexion s'effectue à l'aide du numéro UAI (RNE) en tant qu'identifiant et mot de passe, même s'il a été modifié lors de la session dernière.

- b) *Les différentes bases :*

A chaque diplôme correspond une base INSCRINET distincte. Ainsi, en cas de changement de mot de passe sur une base, ce changement ne s'appliquera pas sur les autres.

- c) *RNIE non reconnu – candidat redoublant :*

Lorsqu'un RNIE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

Pour les redoublants dans l'établissement, le numéro figure sur les relevés de notes disponibles sur la PNE.

- d) *Inscriptions multiples :*

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BEP), même sous statut différent, est **interdite**.

Cependant, sous certaines conditions, un candidat peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session. (Par exemple, inscription à un bac pro et un CAP).

Pour les candidats de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire en 2019 se reporter à la fiche n°4.

Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

Les **référentiels et règlements d'examens** sont consultables sur le site EDUSCOL du ministère à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/pid23236/diplomes-professionnels.html>

2- Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc. dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes catégories dans INSCRINET et OCEAN :

Note : Un candidat en formation **ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET**. Il doit être inscrit sous le numéro d'établissement, même lorsqu'il s'agit d'un candidat présentant la certification intermédiaire en « individuel bac pro ».

Candidat scolaire :

- 131 SCOLAIRE BAC PRO 2 ANS
- 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS (CAP/BEP : candidat soumis à l'obligation de présenter la certification intermédiaire)
- 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
- 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
- 125 EREA

Candidat de la formation continue :

- 320 FORMATION CONTINUE

Candidat apprenti :

- 410 APPRENTI

3- Formes de passage

a) *Forme globale* :

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes (se reporter à la fiche n° 5) doivent être inscrits en forme globale.

b) *Forme progressive* :

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne pouvant être accordée que dans certaines situations, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

4- Dispense – conservation des notes : tutoriel de saisie : se reporter à l'annexe 3

5- Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Un calendrier aménagé est mis en place cette année pour les candidats inscrits au DAQ.



Les inscriptions se réalisent exclusivement entre le lundi 3 et le vendredi 7 février 2020. Le retour des confirmations d'inscription, via la PNE, s'effectue avant le vendredi 14 février 2020.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET :
<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/>

Utiliser le numéro « **DAQ** » de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur `Suite` sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le **code AIJEN** (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher **oui**.

« Choix de l'ancienne spécialité »
Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher **oui**.
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2019

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : **Progressive**
Votre ancienne catégorie : **126 AIJEN**
Votre ancienne forme de passage : **Progressive**
Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? **Non**, sauf exception

« Inscription aux épreuves »
Choisir « **inscrit** » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact :
Mathilde PEREZ : mathilde.lubrano@ac-aix-marseille.fr
Carole DANO : carole.dano@ac-aix-marseille.fr

FICHE n°1 – INSCRINET 4/4

6- Candidats en situation de handicap ou atteints de maladie grave

Dans les deux situations suivantes, le candidat doit répondre **OUI** à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription :

- Le candidat a obtenu une mesure d'aménagement en début de parcours de formation,
- Le candidat a déposé une nouvelle demande d'aménagement d'épreuves.

Pour les demandes d'aménagement d'épreuves, les candidats en situation de handicap doivent se rendre sur le site suivant (AMEX) :

<http://appli.ac-aix-marseille.fr/amex>

7- Education Physique et Sportive

L'inscription à l'épreuve d'EPS est **OBLIGATOIRE** pour les candidats en formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle.

Les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS, doivent en faire la demande.

Il convient de se reporter au Bulletin Académique portant inscription à l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) – session 2020.

**FICHE n°2 – RETOUR DES CONFIRMATIONS POUR LES LYCEES – GRETA – EREA – CFA
ORGANISMES DE FORMATION (1/2)**

ATTENTION

Procédure de Dématérialisation des dossiers

Envoi uniquement par la PNE

Avant la fermeture du registre d'inscription, l'établissement devra effectuer les corrections et imprimer une nouvelle confirmation.

a) *Edition des confirmations par les établissements :*

A l'issue des pré-inscriptions, les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription. Elles sont imprimées au format « pdf ».

b) *Vérification des confirmations d'inscription par les candidats :*

Chaque candidat devra vérifier les renseignements figurant sur la confirmation d'inscription et signaler les modifications éventuelles (en ROUGE) à savoir :

- État civil (correspondant à la pièce d'identité),
- Adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes,
- Numéro de téléphone (**obligatoire**),
- Adresse mail (**obligatoire**),
- Spécialité du diplôme (attention aux options),
- Bénéfices, reports ou dispenses demandés.

La confirmation doit être **signée par le candidat**, et par son représentant légal pour les candidats mineurs. **Cette signature vaut acceptation définitive des choix effectués, notamment en ce qui concerne les options obligatoires ou facultatives.**

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

L'inscription sera définitive dès réception des documents demandés.

Pour les établissements n'ayant pas d'accès à la PNE les dossiers sont envoyés par courrier postal à l'adresse du Rectorat

FICHE n°2 – RETOUR DES CONFIRMATIONS POUR LES LYCEES – GRETA - EREA (2/2)

c) *Transmission des dossiers d'inscription :*

AU PLUS TARD LE 29 NOVEMBRE 2019

➔ **Les documents doivent être scannés uniquement au format PDF, être lisibles et présentés à L'ENDROIT pour en faciliter le traitement.**

➔ **Afin de faciliter la gestion et l'étude des dossiers d'inscription, les fichiers complets (à savoir que toutes les classes d'une même spécialité seront regroupées) doivent être agencés comme décrit ci-dessous.**

Le dépôt du fichier sur la PNE doit être accompagné d'un message détaillant la ou les spécialités envoyées. Exemple : 0840113S CAP cuisine (22139)

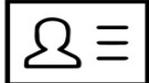
NOM DU FICHIER :
RNE Etablissement
Examen
Spécialité
Code spécialité

exemple : 0130057S CAP MACON 23217

 **UN SEUL FICHIER
PAR EXAMEN ET SPECIALITE**



A classer par ordre alphabétique comprenant les documents dans l'ordre suivant, pour chaque candidat :

1.  Confirmation d'inscription
2.  Pièce d'identité (recto)
3.  Diplôme et/ou relevé de notes
(dispense/conservation des notes)
4.  Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
(CAP / BP: candidat «apprenti» ou «formation continue»)
5.  Copie notification Aménagement d'épreuve
6.  Attestation R408
(spécialités concernées)

...

Liste récapitulative signée du chef d'établissement :



 Dépôt sur la
PNE-EXAPRO

LE FICHIER SERA CLASSE PAR ORDRE ALPHABETIQUE COMPRENANT LES DOCUMENTS DANS L'ORDRE SUIVANT, POUR CHAQUE CANDIDAT.

La vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté relève des établissements.

Pour rappel :

- Attestation de recensement, pour les candidats nés entre le 01/12/2002 et le 02/12/2004,
- Attestation de la journée défense et citoyenneté, pour les candidats nés entre le 01/12/1995 et le 30/11/2002

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

FICHE n°3 – LA CERTIFICATION INTERMEDIAIRE

Les modalités d'inscription des candidats scolaires en cours de cycle de baccalauréat professionnel souhaitant s'inscrire à un diplôme intermédiaire (BEP – CAP) sont les suivantes :

- 1- Les élèves qui suivent l'intégralité du cycle sont obligatoirement inscrits au diplôme intermédiaire, l'évaluation se faisant en Contrôle en Cours de Formation (CCF),
- 2- Les élèves, ou apprentis, arrivés en cours de cycle ainsi que les élèves de terminale ayant échoué au diplôme intermédiaire l'année passée ne sont pas astreints à le présenter.

Toutefois, s'ils souhaitent s'inscrire, les modalités d'inscription sont les suivantes :

Pour les élèves arrivés en cours de cycle demandant à s'inscrire au BEP ou CAP en classe de 1^{ère} du baccalauréat professionnel :

- ➔ Choix de la catégorie candidat dans l'application Inscrinet : **132 « scolaire bac pro 3 ans »**
- ➔ Mode d'évaluation : **CCF prioritairement.**
Au cas par cas, lorsqu'il y a une contrainte avec les périodes d'évaluations, il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique, en lien avec le corps d'inspection, de tout mettre en œuvre pour évaluer les compétences au terme de la période définie par le règlement d'examen (différenciation pédagogique, adaptation du CCF).

FICHE n°4 – DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports (1/2)

I. DISPENSES

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de la ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP- BEP

Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispense d'unités aux examens du CAP et BEP

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne*
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Langue vivante 1 **	**				
Education physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Education physique et sportive					

* Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

** cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BREVET PROFESSIONNEL

Arrêté du 8 août 1994 relatif aux dispenses d'épreuves du brevet professionnel

Le candidat au brevet professionnel, titulaire d'un des diplômes suivants, peut être dispensé de l'épreuve « Expression et connaissance du monde. » et éventuellement de la langue vivante (pour les candidats titulaires d'un des diplômes comportant une épreuve de langue)

Liste des diplômes admis en dispense :

- Baccalauréat
- Brevet de technicien
- Brevet de technicien agricole
- Brevet professionnel
- Diplôme des métiers d'arts
- Diplôme supérieur arts appliqués

FICHE n°4 – DISPENSE / CONSERVATION DES NOTES bénéfiques/ reports (2/2)

II. CONSERVATION de NOTES

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20.

CONSERVATION DES NOTES AU CAP - BEP

Le principe :

- le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20),
 - le candidat au BEP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues supérieures à 10/20 aux épreuves.
- Pas de report de notes pour le BEP (notes inférieures à 10/20).

Les deux nouvelles situations prévues à compter de la session 2018 par l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP et du BEP peuvent conserver des notes obtenues :

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017			
Diplôme présenté en 2019	Diplôme présenté à partir de la session 2017	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
			Langue vivante
		> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
BEP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
CAP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive

CONSERVATION DES NOTES - BREVET PROFESSIONNEL

Les notes et unités (ou sous-épreuves) correspondantes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

FICHE N°5 – EPREUVES DE LANGUES VIVANTES

1- Les langues vivantes au brevet professionnel :

a. L'épreuve obligatoire :

La liste des langues est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol. Pour certaines spécialités, le référentiel du diplôme peut imposer une de ces langues.

b. L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

2- Les langues vivantes au CAP :

a. L'épreuve obligatoire :

L'évaluation de la langue vivante étrangère au CAP est définie par le règlement d'examen de chaque spécialité.

Les candidats sont évalués soit sous la forme du contrôle en cours de formation, soit sous la forme ponctuelle.

Les langues ouvertes dans l'académie sont : allemand, anglais, espagnol, italien, hébreu.

b. L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

3- La « qualification langue vivante » (QLV) au BEP :

Peuvent demander cette qualification tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ou sous statut d'apprenti en centre de formation habilité et les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public, quelle que soit leur spécialité.

Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est **une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation**.

Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

La QLV ne donne pas lieu à une évaluation mais à l'attribution d'un niveau atteint fixé par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

FICHE N°6 – ATTESTATION DE FORMATION R 408 (1/2)

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015

Note DGESCO n°2014-0067 du 6 mars 2014

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

ANNEXES DIPLÔME NIVEAU III		UTILISATION	UTILISATION	UTILISATION	UTILISATION
		Annexe 5	RECEPTION Annexes 4 + 5	MONTAGE Annexes 3 + 5	RECEPTION MONTAGE Annexes 3+4+5
CAP	Charpentier bois.	X			
	Constructeur bois	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Constructeur en béton armé du bâtiment			X	
	Constructeur en ouvrages d'art			X	
	Couvreur	X			
	Maçon			X	
	Menuisier installateur	X			
	Peintre-applicateur de revêtement			X	
	Serrurier-métallier	X			
	Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration	X			
BEP	Aménagement finition	X			
	Bois option « construction bois »	X			
	Réalisations du gros-œuvre	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment	X			
	Travaux publics	X			
MC3	MC3 Zinguerie	X			

FICHE N°6 – ATTESTATION DE FORMATION R 408 (2/2)

ANNEXES		UTILISATION Annexe 5	UTILISATION RECEPTION Annexes 4 + 5	UTILISATION MONTAGE Annexes3 + 5	UTILISATION RECEPTION MONTAGE Annexes 3 + 4+ 5
BP	Charpentier Bois				X
	Menuisier, aluminium, verre		X		
	Couvreur		X		
	Maçon				X
	Métiers de la pierre	X			
	Peinture revêtement				X
	Serrurerie métallerie		X		
MC4	MC4 Peinture décoration	X			
	MC4 Technicien en énergies renouvelables		X		

FICHE N°7 – DEMISSION DES ELEVES – RADIATION A L'EXAMEN

1- Cas du candidat scolaire

- a) Une radiation des registres de l'inscription de l'établissement d'un élève accompagnée du **formulaire d'annulation d'inscription à l'examen** sera prise en compte par la DIEC. Ainsi, son inscription à l'examen sera **annulée**.
Si cette demande est effectuée après le 31 mars 2020, le candidat sera tout de même convoqué aux épreuves sous le statut scolaire.
- b) L'élève exclu de l'établissement, qui ne fournit pas de demande d'annulation d'inscription à l'examen, sera considéré comme candidat de l'établissement et convoqué aux épreuves sous le statut scolaire.

2- Cas du candidat ayant la qualité d'apprenti ou préparant l'examen par la voie de la formation professionnelle continue

Seule la rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation permet à la DIEC de désinscrire le candidat à l'examen.
Si cette demande est effectuée après le 31 mars 2020, le candidat sera tout de même convoqué aux épreuves sous le statut apprenti ou formation continue.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

➔ la DIEC doit être prévenue dans les plus brefs délais et **AVANT LE 31 MARS 2020**



DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Pour la session 2020

Avant le 31 mars 2020, les établissements devront signaler les démissions (exclusions ; ruptures de contrat) en renvoyant ce formulaire sur la PNE à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité.

A défaut de signalement, les candidats resteront inscrits sous votre établissement et seront convoqués aux épreuves.

Candidat

NOM, Prénom.....

Date de naissance

Inscrit à l'examen de CAP BEP MC BP

Spécialité

Établissement

Cachet de l'établissement

Date :

Candidat

Signature du candidat :

Signature du tuteur
légal
(candidat mineur) :

Date :

Annexe 1- ANNUAIRE DU BUREAU 3.05 –

Examens de l'enseignement professionnel : niveaux III et IV

Bureau des examens professionnels - 2019-2020				
Carole DANO - Cheffe de bureau		carole.dano@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 87	
Michel MUNOZ - Adjoint au chef de bureau		michel.munoz@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 20	
Gestionnaire		Porteuille	Mail	Téléphone
Sandra	ANSELMO	Filière sanitaire et sociale (AEPE) prothèse dentaire pharmacie	sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 60
Florence	BERCEOT	Domaines généraux	florence.berceot@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 54
Raphaël	BERROS	Filière sécurité conduite métiers d'arts communication visuelle céramique photographie-cinéma	rapahel.berros@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 59
Sandrine	BORDENGA	Filière bâtiment constructions et finitions produits imprimés et graphiques	sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 71 96
Françoise	CAUDRELIER	Filière mécanique aéronautique métallerie production	francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 39
Anne	COURAUDON	Filière hôtellerie-restauration environnement et services aux collectivités gestion des déchets	anne.couraudon@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 47
Stéphane	GAMALERI	EPS épreuves obligatoires et facultatives	stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 27
Stéphen	GIRAUDI	Filière bois et dérivés optique thermique menuiserie ébénisterie systèmes numériques	stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 68
Sassia	HAYOUN	Filière coiffure esthétique ortho-prothèse	sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 45
Mathilde	LUBRANO	Filière commerce vente fleuriste	mathilde.lubrano@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 71 95
Christel	RICARD	Filière électricité chimie métiers de la mode maintenance industrielle	christel.ricard@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 68
Martine	ROUX	Filière alimentation sanitaire et sociale (sauf AEPE)	martine.roux@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 22
Viviane	ROSATI	Filière services administratifs et financier logistique transport	viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 72 15

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2020

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions	Candidats Etablissements	Du vendredi 7 octobre au vendredi 15 novembre 2019 inclus	
Confirmations d'inscriptions	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 29 novembre 2019	
Transmission listings des candidats inscrits	Rectorat – DIEC 3.05	Fin février 2020	
Retour listings des candidats inscrits	Etablissements	Au plus tard le jeudi 5 mars 2020	A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement à l'attention du gestionnaire de la spécialité. Cette étape est très importante car elle permet de signaler les dernières erreurs avant que la DIEC ne procède à la préparation des convocations des candidats.

Annexe 3 – TUTORIEL INSCRINET : DISPENSE – CONSERVATION

I- LE CAP ET LE BEP

a. DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP-BEP : saisie sur Inscrinet

Exemple : cas d'un candidat au CAP titulaire d'un BEP.

1

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de la spécialité

Spécialité présentée * : CUISINE (22139)

Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ?

Oui

Non

Présentez-vous dans le cadre de la VAE ?

Dépot Dossier VAE ou Epreuves complémentaires

Oui

Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé *

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.

Oui

Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales *

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations.

Oui

Non

Suite Retour Abandon

2

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de candidature

Forme de passage

Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.

Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie * : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?

Oui

Non

Suite Retour Abandon

3

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Diplômes ou titres possédés en totalité ou en partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (510 - 90000)

BAC,BP BACCES ETUDES UNIVERSITAIRES... - TOUTE SPECIALITE (TITRE RNCP DE NIVEAU IV) (147 - 90000)

BEP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES TOUTES SPECIALITES BEP (510 - 00007)

BEP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (51B - 90000)

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE

Cocher les acquis que vous souhaitez conserver.

EG4 -- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Année d'obtention : 2018

Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG4 LANGUE VIVANTE ETRANGERE : DISPENSE

Titulaire : BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE

Année d'obtention : 2018

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C : DISPENSE

EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ. : DISPENSE

EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : DISPENSE

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
EG1 FRANCAIS HISTOIRE-GEO&ENS MO&C	DISPENSE	
EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.	DISPENSE	
EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	DISPENSE	
EG4 LANGUE VIVANTE ETRANGERE	DISPENSE	

Suite Retour Abandon

b. CONSERVATION DES NOTES AU CAP OU AU BEP

➤ Rappel de la réglementation

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20

Le principe :

- le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20),
- le candidat au BEP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues supérieures à 10/20 aux épreuves.

Pas de report de notes pour le BEP (notes inférieures à 10/20).

Les deux nouvelles situations prévues depuis la session 2018 par l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP et du BEP peuvent conserver des notes obtenues :

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017			
Diplôme présenté en 2018	Diplôme présenté depuis 2017 UNIQUEMENT	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
		> à 10/20	Education physique et sportive
			Langue vivante
BEP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
			Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Education physique et sportive
			Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
CAP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Education physique et sportive
			Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences

➤ **Saisie des bénéfices, et/ou des reports de notes, dans Inscrinet.**

Exemple 1 : cas d'un candidat au CAP, ajourné à la même spécialité de CAP.

1

2

3

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

- CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINE A PARTIR DE 2010 (500 - 22131)
- BAC,BP ET ACCES ETUDES UNIVERSITE... - TOUTE SPECIALITE (TITRE RNCP DE NIVEAU IV) (510 - 90000)
- CAP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES AUTRES SPECIALITES CAP (500 - 00006)
- CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINE (500 - 22139)
- CAP EDUCATION NATIONALE - CUISIS PROF. (VAP/VAE) (500 - 90000)
- CAP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE AUTRE SPECIALITE (500 - 90008)
- CAP EDUCATION NATIONALE - ACQUIS PROF. (VAP/VAE) AVANT 2018 (500 - 90028)
- CAP EDUCATION NATIONALE - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2018 (500 - 90218)
- CAP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (50B - 90000)
- BEP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES TOUTES SPECIALITES BEP (510 - 00007)
- BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (510 - 90000)
- BEP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (51B - 90000)

[Suite](#) [Retour](#) [Abandon](#)

4

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : CAP EDUCATION NATIONALE - CUISINE A PARTIR DE 2010

Cochez les acquis que vous souhaitez conserver.

EG1 -- FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&EDUC.CIV

Année d'obtention : 2017 | Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE

Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)

Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :

EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C

EG2 -- MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.

EG3 -- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

EG4 -- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

EP1 -- APPROVISIONNEMENT ET ORGANISAT

EP2 -- PRODUCTIONS CULINAIRES

[Suite](#) [Retour](#) [Abandon](#)

5

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
EG1 FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C	BENEFICE	12.00

[Suite](#) [Retour](#) [Abandon](#)

Exemple 2 : cas d'un candidat au CAP, ajourné à une autre spécialité de CAP.

1

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de la spécialité

Spécialité présentée : BOULANGER (22137)

Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ?

Oui

Non

Vous présentez-vous dans le cadre de la VAE ?

Oui

Non

Communication de vos résultats aux sociétés de droit privé

Oui

Non

Communication de vos résultats aux collectivités territoriales

Oui

Non

[Suite](#) [Retour](#) [Abandon](#)

2

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de l'ancienne spécialité

Liste des spécialités :

- BOULANGER AVANT 2016
- BOULANGER

Vous êtes-vous déjà présenté à l'une des spécialités précédentes ?

Oui

Non

Si vous choisissez les rubriques suivantes pour votre dernière inscription :

Dernière spécialité présentée : ...

Session déjà présentée : ...

[Suite](#) [Retour](#) [Abandon](#)

3

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Choix de candidature

Forme de passage
Forme globale : le candidat présente toutes les épreuves, hors bénéfice de note ou dispense d'épreuve, au cours d'une même session.
Forme progressive : le candidat choisit les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session.

Forme de passage choisie : GLOBALE

Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ?
 Oui
 Non

Suite Retour Abandon

4

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Diplômes ou titres possédés en totalité ou partie

Si vous ne trouvez pas vos acquis dans les choix proposés, veuillez contacter votre service gestionnaire.

Cochez les diplômes ou titres que vous possédez en totalité ou en partie :

- BAC,BP,ET ACCES ETUDES UNIVERSITE.. - TOUTE SPECIALITE (TITRE RNCP DE NIVEAU IV) (49Z - 90000)
- CAP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES AUTRES SPECIALITES CAP (500 - 00006)
- CAP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE AUTRE SPECIALITE (500 - 90008)
- CAP EDUCATION NATIONALE - DISPENSES BLOCS DE COMPETENCE AVANT 2016 (500 - 90216)
- CAP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (50B - 90000)
- BEP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES TOUTES SPECIALITES BEP (510 - 00007)
- BEP EDUCATION NATIONALE - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (510 - 90000)
- BEP AGRICOLE, MARITIME - TITULAIRE TOUTE SPECIALITE (51B - 90000)

Suite Retour Abandon

5

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Saisie des acquis pour bénéfices de notes ou dispenses

Diplôme : CAP EDUCATION NATIONALE - BENEFICES AUTRES SPECIALITES CAP
 Cocher les acquis que vous souhaitez conserver.

EFL -- EPREUVE FACULTATIVE
 Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE
 Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)
 Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :
 EFL EPREUVE FACULTATIVE BENEFICE

EG1 -- FRANCAIS,HISTOIRE-GEO&ENS.MO&C

EG2 -- MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.
 Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE
 Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)
 Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :
 EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ. BENEFICE

EPS -- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
 Année d'obtention : 2018 Lieu d'obtention : AIX-MARSEILLE
 Note obtenue : 12.00 (Exemple : 10.00)
 Voici les épreuves dont vous pouvez bénéficier :
 EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE BENEFICE

LGV -- LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Suite Retour Abandon

6

INSCRIPTION : CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Bilan des acquis

Voici les épreuves concernées par vos déclarations précédentes

Epreuve	Position	Note
EG2 MATH&SCIENCES PHYS. ET CHIMIQ.	BENEFICE	12.00
EG3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	BENEFICE	12.00
EFL EPREUVE FACULTATIVE	BENEFICE	12.00

Suite Retour Abandon